

vous donner de plus amples renseignements sur tous les aspects du programme y compris les critères de sélection des participants.

24. Représentation équitable

L'un des trois objectifs du gouvernement est de s'assurer que les deux principaux groupes linguistiques du pays soient, dans les limites du principe du mérite, représentés équitablement au sein de la fonction publique fédérale. On entend par là que le taux de représentation des anglophones et des francophones doit correspondre à celui de la population en général ou du marché du travail. Afin d'atteindre cet objectif, le Ministère adopte certaines mesures d'ordre quantitatif visant à assurer une représentation équilibrée des employés francophones et anglophones, ainsi que des mesures d'ordre qualitatif visant à créer un milieu de travail qui permette aux deux groupes linguistiques d'apporter une contribution professionnelle maximale à tous les niveaux hiérarchiques.

25. Conclusion

Pour une interprétation plus détaillée des politiques énoncées dans la présente brochure, vous êtes invité à consulter le document ministériel intitulé **Politique sur les langues officielles** ainsi que la brochure intitulée **Les langues officielles au travail** publiée par le Conseil du Trésor, ou prendre contact avec la Direction des langues officielles. La Direction vous fournira tous les renseignements supplémentaires que vous désirez.